

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada

**PACICC**

Numéro 13 - Avril 2021

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commerciale



Du bureau du président (Alister Campbell) **Un grand pouvoir implique... plus de stress?**

Le plafond de cotation de la PACICC pour 2021... a franchi un nouveau cap et dépassé le milliard de dollars canadiens pour la première fois. Cela signifie que la limite définie quant à l'appétence pour le risque de la PACICC... atteint maintenant 2 milliards de dollars...
Suite à la page 2



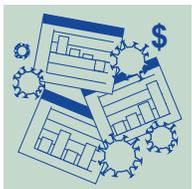
Priorités de la PACICC **Enjeu prioritaire pour 2021**

Planification d'urgence et exercices de simulation
L'enjeu prioritaire de 2020 ayant été réglé, nous disposons d'un « coffre à outils » de résolution complet et nous nous concentrerons maintenant sur la planification d'urgence et les exercices de simulation informatique avec les organismes réglementaires ...
Suite à la page 4



Nouveaux enjeux (Sara K. Manske) **Activités de résolution à l'échelle internationale**

Bien que la dernière année ait été marquée par la COVID-19, les organismes internationaux de normalisation du secteur des assurances ont poursuivi leur travail sur les questions liées à la résolution, et se sont intéressés notamment aux fonds de garantie des assurances.
Suite à la page 7



Regard sur 2020 (Olga Kanj et Grant Kelly)

L'industrie des assurances IARD a fait preuve d'une grande résilience au cours de l'année 2020. À la fin de cette année marquée par la pandémie, le capital de base de l'industrie atteignait plus de 54,8 milliards. Cette hausse du capital est importante et devrait permettre aux assureurs de prendre en charge les risques nécessaires pour aider l'économie canadienne à rebondir à compter de 2021.
Suite à la page 9

PACICC

Forum des gestionnaires de risques

Forum des gestionnaires de risques (Ian Campbell) **Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques**

Prochain webinaire – Mercredi 19 mai
Sujet : Scores ESG – Implications pour les placements et la souscription
Suite à la page 12

Événements au sein de l'industrie (à confirmer)

8 avril
Assemblée annuelle de la PACICC

22 et 23 avril
InsurTech North

27 avril
Symposium du Comité des affaires financières du BAC

12 mai
Événement-publication – Mise à jour importante de l'étude sur le risque systémique Why Insurers Fail, Natural Disasters and Catastrophes

19 mai
Webinaire de la PACICC sur les risques émergents – Scores ESG : Implications pour les placements et la souscription

10 juin
CatIQ Connect

15 septembre
Réunion du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

21 et 22 septembre
Conférence annuelle de l'Association canadienne des comptables d'assurance (CIAA)

Du bureau du président

Un grand pouvoir implique... plus de stress? – par Alister Campbell



Au cours de l'année dernière, le chiffre des primes directes souscrites (PDS) de l'industrie des assurances IARD a augmenté de plus de 8 %. Étant donné cette hausse importante, le plafond de cotisation de la PACICC pour 2021 – établi à 1,5 % du total des PDS de l'année précédente pour toutes les branches d'activité couvertes – a franchi un nouveau cap et dépassé le milliard de dollars canadiens pour la première fois. Cela signifie que la limite définie quant à l'appétence pour le risque de la PACICC – telle qu'établie par le conseil et fixée à deux fois le plafond annuel de cotisation – atteint maintenant 2 milliards de dollars (2,034 milliards pour être précis)!

Heureusement, il n'a jamais fallu prélever une cotisation à cette hauteur. Il importe toutefois que tous les membres de l'industrie se rendent compte qu'en fait, le pouvoir légal de la PACICC s'étend bien au-delà de ce chiffre. Selon les règles établies, elle peut percevoir une cotisation totalisant 1,5 % des PDS chaque année, pendant autant d'années consécutives qu'il le faut – tel que l'établit son conseil – pour remplir ses obligations fiduciaires comme régime de protection des titulaires de police du Canada pour l'industrie des assurances IARD. Et chaque membre a l'obligation légale de régler cette cotisation dans les 30 jours de la réception de la facture... sous peine de perdre son permis d'assureur – dans chaque province ou territoire du pays.

Cela fait quelques années que les assureurs membres avaient reçu une facture aussi peu bienvenue. Certains avaient donc oublié l'existence de cette obligation potentielle. Et la nouvelle génération de dirigeants de notre industrie, qui ont atteint les échelons supérieurs de leur organisation longtemps après les trois prélèvements de cotisations consécutifs effectués dans la foulée de la faillite de Markham General, pourrait même en avoir ignoré l'existence. Dans un cas comme dans l'autre, l'idée que chaque membre est potentiellement responsable d'une imposante cotisation établie en fonction de sa part de marché est un rappel à la réalité.

Pour la PACICC, l'ampleur que pourrait prendre la cotisation est une préoccupation constante. En 2016, nous avons publié une étude mettant en lumière la possibilité d'un séisme grave qui entraînerait des faillites en série chez les membres et une réaction en chaîne systémique – due en partie à nos cotisations. En 2019, nous avons publié une autre étude importante, selon laquelle, en raison de la consolidation continue de l'industrie, il y avait maintenant 17 assureurs membres dont la taille était si grande que leur faillite (étant donné la cotisation que la PACICC devrait prélever) mènerait d'autres membres à l'insolvabilité technique. Mais comment une si petite organisation susceptible de faire face à de si grands impacts peut-elle parer à ce risque?

Premièrement, nous pouvons surveiller activement les risques en constante évolution auxquels notre industrie fait face. Par l'entremise de notre comité consultatif sur la gestion des risques et avec la supervision de notre comité du conseil Audit et risque, nous produisons, diffusons et tenons à jour un registre détaillé des risques de notre industrie. De plus, notre sondage sur la gestion du risque d'entreprise ainsi que les rencontres et webinaires soigneusement organisés du Forum des gestionnaires de risques nous permettent de maintenir des échanges constants sur les meilleures pratiques en matière de gestion du risque entre tous les acteurs de l'industrie – quelle que soit leur taille. Aussi, nous croyons qu'il faut tirer les leçons de l'histoire. C'est pourquoi nous publions des études dans notre collection *Why Insurers Fail (La faillite chez les assureurs)*. Nous nous assurons ainsi que les « pratiques non exemplaires » sont clairement documentées et que les faillites notoires sont commentées, cela, pour inciter à la prudence.

Deuxièmement, nous pouvons travailler avec les organismes de réglementation pour renforcer le système de réglementation de la solvabilité et le rendre plus efficace. Au fil des ans, nous avons demandé plus de ressources pour les autorités de contrôle provinciales – conscients que la plupart des faillites d'assureurs canadiens sont le fait

« **La limite définie quant à l'appétence pour le risque de la PACICC – telle qu'établie par le conseil et fixée à deux fois le plafond annuel de cotisation – atteint maintenant 2 milliards de dollars (2,034 milliards pour être précis)!** »

de compagnies déjà surveillées par les organismes provinciaux. Nous avons exercé avec succès des pressions pour renforcer le rôle de l'actuaire dans les lois de l'Alberta, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Et nous avons encouragé le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à exiger la présence d'une clause d'insolvabilité dans les contrats de réassurance.

Troisièmement, nous pouvons suivre de près des assureurs membres qui montrent des signes avant-coureurs de difficulté. Nous tenons une liste de surveillance que nous gardons à jour. Elle est passée en revue de manière strictement confidentielle par un comité spécial de notre conseil entièrement composé de nos administrateurs indépendants, nommé Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation (CLPOR). Nous discutons des cas potentiellement préoccupants avec l'autorité de réglementation appropriée, p. ex., le BSIF, l'AMF, la BCFSa et l'ARSF, au cours de nos rencontres de suivi habituelles avec chacune d'elles.

Quatrièmement, nous pouvons nous assurer d'être avertis d'avance. Notre surveillance des membres est limitée à l'information accessible au public. Les autorités de contrôle prudentiel ont un meilleur accès à l'information. Elles peuvent donc évaluer plus précisément la possible dégradation des difficultés à court terme d'un assureur et le danger d'aggravation jusqu'à l'insolvabilité. Ces dernières années, la PACICC a fait évoluer son modèle pour s'assurer de collaborer plus efficacement avec la plupart des organismes de contrôle prudentiel du pays (par le biais d'ententes de confidentialité et de la publication de guides d'intervention). De ce fait, la direction de la PACICC et les membres du CLPOR peuvent être prévenus lorsqu'un assureur se voit attribuer un « stade » d'intervention par un organisme de réglementation (lorsque les préoccupations ont atteint un certain niveau). Nous pouvons alors communiquer directement avec l'organisme pour nous aligner efficacement si la situation se détériore.

Enfin, nous pouvons nous efforcer d'empêcher l'insolvabilité. Lorsque la PACICC a été établie en 1989, l'industrie lui a conféré bon nombre des pouvoirs d'une « autorité de résolution » – et le mandat d'explorer les utilisations possibles des fonds de l'industrie pour éviter le recours très onéreux (sur le plan du capital et de la réputation) à la liquidation. Ces pouvoirs n'ont jamais été utilisés. L'an dernier, nous avons mené une vaste consultation auprès de l'industrie. Celle-ci a porté sur des scénarios « peu probables, mais plausibles » et sur la possibilité que la PACICC utilise certains outils pour parvenir à une « résolution » au lieu de simplement dédommager monétairement les titulaires de police après la faillite d'un assureur. La consultation a donné lieu à un protocole officiellement adopté par notre conseil, que la direction de la PACICC et le CLPOR mettront en œuvre en cas d'insolvabilité imminente et potentiellement coûteuse.

Cela nous ramène à aujourd'hui – alors qu'un simple vote de notre conseil pourrait faire en sorte que les assureurs membres aient l'obligation légale de payer leur part d'une cotisation pouvant atteindre 1 milliard de dollars (par année, pendant autant d'années que nécessaire). Nous avons d'autres idées en tête – plus d'avenues à explorer pour atténuer encore cet important risque pour notre industrie. Voici quelques-unes de ces idées :

- établir d'avance un « assureur-relais » qui serait disponible dans un contexte de crise où la vente de l'assureur en difficulté, en tout ou en partie, serait impossible immédiatement;
- examiner la portée et l'ampleur de notre fonds d'indemnisation actuel. Un fonds plus gros, constitué au fil du temps par le biais de prélèvements annuels, pourrait être une meilleure option pour l'industrie que la réception, après une catastrophe naturelle ayant causé la faillite d'un assureur membre, d'une facture exigeant une cotisation générale très importante qui grèverait les ressources de tous les autres membres;
- obtenir de la réassurance pour le compte de l'industrie pour atténuer l'ampleur et la portée potentielles de la cotisation exigée en cas de faillite résultant d'une catastrophe naturelle.

Nous examinerons ces idées et d'autres au cours des mois et des années qui viennent – nous avons de bonnes raisons de la faire. Comme le dit le dicton : « Un grand pouvoir implique de grandes responsabilités. » Le pouvoir de facturer 1 milliard de dollars annuellement donne certainement du poids à la responsabilité que portent l'équipe et le conseil de la PACICC : faire tout ce qui est possible pour que cela ne se produise jamais.

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Enjeu prioritaire permanent

Réduction du risque systémique lié à un séisme

La PACICC continue de travailler avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC) pour résoudre le plus grand risque qui pèse sur elle et sur l'industrie canadienne des assurances IARD : une réaction en chaîne systémique à la suite d'un séisme de grande envergure. En avril 2020, son conseil a approuvé un plan d'atténuation du risque systémique. Celui-ci comporte deux grandes initiatives pour réagir aux deux éléments déclencheurs potentiels :

1. élaborer une proposition qui fait consensus dans l'industrie, à propos d'un mécanisme gouvernemental visant à protéger les consommateurs en cas de faillites d'assureurs par suite d'un séisme majeur;
2. examiner des changements progressifs à apporter au modèle de gouvernance de la PACICC pour atténuer le risque de contagion.



Fin 2020, le ministère des Finances Canada s'est engagé à travailler avec l'industrie de l'assurance tout au long de 2021 pour trouver des mesures à soumettre au gouvernement fédéral, notamment :

- développer des stratégies basées sur l'assurance pour combler les lacunes qui existent en matière de protection contre les grandes catastrophes naturelles, y compris les séismes;
- mettre à profit la solidité des assureurs privés du Canada;
- réagir aux préoccupations grandissantes en matière de protection et d'assurance qui sont associées à l'intensification des risques que posent les changements climatiques.

Finances Canada prévoit présenter plusieurs options au gouvernement fédéral d'ici la fin de l'année. Celles-ci seront évaluées en fonction de leur aptitude à contribuer à la stabilité du secteur financier, de leur capacité de combler les lacunes en matière de protection pour les titulaires de police et de leur impact financier possible pour le gouvernement. Le plan d'action de la PACICC sera revu chaque année jusqu'à ce qu'un mécanisme fédéral de filet de sécurité soit mis en place.

Enjeu prioritaire pour 2021

Planification d'urgence et exercices de simulation

L'enjeu prioritaire de 2020 ayant été réglé, nous disposons d'un « coffre à outils » de résolution complet et nous nous concentrerons maintenant sur la planification d'urgence et les exercices de simulation informatique avec les organismes réglementaires – pour nous intéresser à des scénarios qui vont au-delà de l'insolvabilité simple. Nous voulons créer un plan plus actuel en cas d'insolvabilité qui guidera la direction étape par étape au cours du processus de résolution. Cela comprend aussi la création d'un plan de communication, y compris du matériel prêt à l'emploi et une infrastructure de soutien pour améliorer la préparation de la PACICC en cas d'insolvabilité. Pour ce dossier, le personnel de la PACICC collabore avec les membres du Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation, un comité du conseil d'administration. Ce travail de fond nous aidera à nous assurer de pouvoir réagir avec efficacité et efficacité dans le cas d'une insolvabilité de plus grande envergure dans l'industrie.

Il est normal que le personnel engagé dans la préparation en cas d'urgence mette à l'épreuve ses procédures d'intervention pour s'assurer d'être prêt à réagir au moment où on l'appelle à l'aide. Dans cette optique, la PACICC soumettra ses mécanismes d'urgence à des simulations informatiques avec les organismes de réglementation au cours des prochains mois. Le personnel de la Société a prévu des exercices de simulation avec le personnel de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Nous tenterons ensuite de procéder à des simulations avec des organismes d'autres provinces. Les leçons tirées de ces simulations nous aideront à nous assurer que nos capacités de planification d'urgence sont robustes et que nos mécanismes d'intervention s'alignent sur les mesures prises par les principaux organismes réglementaires.

Enjeu prioritaire pour 2022

Examen de la portée et de l'ampleur du fonds d'indemnisation de la PACICC

Le fonds d'indemnisation de la PACICC a été financé par les assureurs membres sur une période de trois années entre 1998 et 2000 (10 M\$ par année; cotisation établie en fonction de la part de marché des branches d'activité couvertes). Le fonds vise principalement à permettre à la PACICC de rembourser vite les primes non acquises aux titulaires de police frappés par l'insolvabilité d'un membre, et, de ce fait, de réduire sensiblement le nombre de consommateurs lésés dans les jours ou semaines suivant la faillite. Bien que le fonds dégage un rendement régulier depuis sa constitution (et ait presque doublé), une analyse actuarielle récente révèle qu'il ne serait pas suffisant pour procéder à un remboursement rapide des primes non acquises en cas de faillite de l'un des 70 principaux assureurs du Canada.

Dans leurs discussions avec le gouvernement au cours de l'année passée, le BAC et la PACICC ont inclus l'augmentation du fonds d'indemnisation de la PACICC comme élément potentiel d'une solution public-privé globale aux problèmes de risque systémique auxquels le pays ferait face en cas de séisme de grande envergure. Pour traiter notre enjeu prioritaire de 2022, nous ferons un examen approfondi de la suffisance du fonds d'indemnisation de la PACICC sous les divers angles suivants :

- ampleur des défaillances éventuelles,
- taille requise pour atténuer les risques liés à une éventuelle contagion systémique après un séisme (établie selon un modèle de contagion mis à jour),
- source des fonds garantissant la capacité de prendre les mesures de résolution potentielles,
- source des fonds permettant à la PACICC de recourir à la réassurance pour le compte de l'industrie,
- source des fonds permettant la capitalisation de l'institution-relais de la PACICC,
- modification de la situation fiscale de la PACICC comme entité sans but lucratif.

Enjeu prioritaire pour 2023*

***à déterminer**

L'enjeu prioritaire de la PACICC pour 2023 sera déterminé par le conseil d'administration de la Société en 2022. Les commentaires obtenus dans le cadre du sondage annuel sur le rendement du conseil ont révélé le désir d'ajouter une réunion pour se concentrer sur des priorités stratégiques. Il sera très utile pour étayer cet examen stratégique de pouvoir clarifier davantage la question du filet de sécurité en cas de tremblement de terre. La direction prévoit d'organiser une réunion extraordinaire du conseil en juin 2022 pour étudier et réviser le plan stratégique de la Société. Un ou des enjeux prioritaires seront déterminés au cours de ce processus.

Enjeu prioritaire pour 2020 (Mise à jour)

Élargissement du « coffre à outils » de la PACICC en matière de résolution

L'an dernier, nous avons comme priorité stratégique d'explorer les options qui s'offraient à nous pour élargir notre « coffre à outils » en matière de résolution. Dans une étude qu'il a publiée en 2019, notre économiste principal, Grant Kelly, a indiqué que le Canada comptait 17 assureurs dont la taille est suffisamment grande pour que leur faillite (compte tenu de la cotisation prélevée par la PACICC pour régler les sinistres non payés et rembourser les primes non acquises) mène d'autres assureurs membres à l'insolvabilité technique. Cette étude examinait diverses options que la PACICC pourrait mettre en œuvre avant l'étape de la liquidation. Dans la foulée de cette importante étude, nous avons réalisé avec diligence un plan d'action pour 2020 visant l'élargissement de nos mécanismes de résolution.

L'idée d'élargir notre « coffre à outils » ne signifiait pas que la PACICC demandait de plus grands pouvoirs. En fait, lors de sa constitution en 1989, la PACICC s'est vu conférer par l'industrie des pouvoirs considérables lui permettant justement de s'engager dans des activités de résolution de ce type. Dans les cinq dernières années, toutefois, nous avons fait équipe avec plusieurs organismes de réglementation (notamment le BSIF et les organismes du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta) pour publier des guides d'intervention mis à jour qui désignent précisément la PACICC et lui attribuent la capacité d'intervenir durant la période qui précède la mise en liquidation définitive. Cela implique que la PACICC dispose dorénavant des moyens et des délais nécessaires pour explorer des solutions de rechange possibles en matière de résolution.

L'an dernier, nous avons consulté l'industrie en vue de mettre au point un protocole efficace et un cadre décisionnel pour guider les actions de la PACICC dans ces situations particulières. Un document de consultation publié en juillet a donné lieu à des commentaires réfléchis et exhaustifs de près de 80 % de l'industrie (en part de marché), de même qu'à une réponse approfondie de la part d'un groupe de travail spécial du BAC. La PACICC souhaitait prendre conseil sur plusieurs questions, entre autres :

Priorités de la PACICC (suite)

- Comment devrait-elle réagir dans divers scénarios d'insolvabilité peu probables, mais plausibles?
- Quels outils ou options de résolution conviendraient le mieux à ces scénarios?
- Quelles sont les implications pour notre modèle de gouvernance et, le cas échéant, quels changements seraient nécessaires?
- Quels critères le conseil d'administration de la PACICC devrait-il utiliser pour évaluer les différentes options?

La PACICC dispose maintenant d'un protocole final approuvé par le conseil et des critères décisionnels qui y sont liés. Ils tiennent compte des commentaires inestimables des assureurs membres. À mesure que nous irons de l'avant, ils nous aideront à faire en sorte que nos actions soient alignées sur les attentes de l'industrie dans le cas où le conseil déciderait d'appliquer des mesures de résolution pour remplir la mission de la PACICC.

Enjeu prioritaire pour 2019 (Suivi)

Réévaluation des couvertures et des plafonds d'indemnisation

Le travail se poursuit pour régler deux points encore en suspens de la résolution approuvée plus tôt par le conseil d'administration de la PACICC. Le conseil a reconnu que les points suivants étaient complexes et qu'il faudrait du temps pour les régler :

- 1. Réassurance globale** – Depuis la réunion du conseil du 5 novembre 2020, le personnel de la PACICC travaille étroitement avec les représentants de la société Guy Carpenter Canada pour mettre au point des solutions de réassurance en cas de faillite d'une seule compagnie par suite d'une catastrophe naturelle. Le conseil a été informé des développements touchant ce dossier lors de sa réunion du 4 mars 2021 précédant l'assemblée générale annuelle. La réassurance envisagée n'interviendrait qu'en cas de catastrophe naturelle, ne s'appliquerait qu'aux sinistres valides en sus de limites de couverture précises de la PACICC et serait plafonnée à un montant global annuel déterminé. Le personnel de la PACICC souhaite que le conseil approuve en avril la tenue d'une consultation approfondie auprès de l'industrie à propos des éléments clés de la proposition de réassurance (y compris les sources de financement pour la couverture proposée), avant que la question soit de nouveau soumise au conseil lors de sa réunion d'automne (4 novembre) pour déterminer les prochaines étapes.
- 2. Indemnisation en cas d'accident d'automobile** – La PACICC continue d'appuyer les efforts du BAC pour encourager les décideurs politiques des provinces à transférer le paiement des indemnités en cas d'accident d'automobile au fonds d'indemnisation des automobilistes non assurés en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador. Cela serait en conformité avec l'approche adoptée en Ontario. Les indemnités en cas d'accident d'automobile représentent la principale composante des provisions pour sinistres des assureurs (et, de ce fait, les sinistres non payés) dans l'industrie des assurances IARD. La réduction du montant des cotisations que la PACICC doit prélever pour les sinistres non payés permettrait d'augmenter considérablement la capacité de l'industrie canadienne des assurances IARD de réagir à un séisme catastrophique.

Nouveaux enjeux

Activités de résolution à l'échelle internationale

– par Sara K. Manske



Bien que la dernière année ait été marquée par la COVID-19, les organismes internationaux de normalisation du secteur des assurances ont poursuivi leur travail sur les questions liées à la résolution, et se sont intéressés notamment aux fonds de garantie des assurances.

Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS)

L'IAIS a élaboré des principes fondamentaux de l'assurance (ICP) et un cadre commun de contrôle des groupes d'assurance actifs à l'échelle internationale (ComFrame) dont certains éléments portent sur la résolution. Ces éléments sont stables depuis 2018 et le groupe de travail en matière de résolution de l'IAIS s'affaire à les compléter en rédigeant des documents d'application sur des sujets s'y rapportant. Il a produit entre autres un document

sur les plans de rétablissement qui a été adopté en novembre 2019. Et en novembre 2020, il a publié un document de consultation sur les pouvoirs et les plans de résolution, à l'égard duquel la période de commentaires était de 90 jours et dont l'adoption est prévue pour juin 2021.

Document sur les pouvoirs et les plans de résolution

Le document sur les pouvoirs et les plans de résolution vise à fournir des orientations sur les pratiques de contrôle liées à la résolution (que l'IAIS définit comme étant les mesures prises par une autorité de contrôle à l'égard d'un assureur qui n'est plus viable ou risque de ne plus l'être, et qui n'a aucune perspective raisonnable de retour à la viabilité). Il met l'accent sur : (1) les pouvoirs de résolution – le coffre à outils que les autorités de résolution devraient avoir à leur disposition lorsqu'elles font face à la résolution d'une entreprise d'assurance; (2) les plans de résolution – les méthodes utilisées pour déterminer à l'avance les options de résolution de tout ou partie d'une entreprise ou d'un groupe d'assurance dans le but de se mieux préparer en cas de résolution.

Ce document traite précisément des fonds de garantie des assurances. En accord avec des opinions émises précédemment par le Forum international des fonds de garantie des assurances (IFIGS), le document aborde les thèmes suivants : (1) la protection des titulaires de police doit constituer une priorité du processus de résolution – et pas uniquement la stabilité financière; (2) il faut faire intervenir le fonds de garantie tôt dans le projet de résolution pour qu'il puisse être plus efficace; (3) le fonds de garantie ne doit pas être vu comme un simple carnet de chèques, mais comme une source de renseignements et d'expériences pour la planification de la résolution. L'IFIGS appuie ces thèmes, mais il a souhaité insister sur l'importance de faire intervenir les fonds de garantie des assurances dans la planification de la résolution et a fait valoir que celui-ci pourrait être appelé à fournir de l'information particulière dans le cadre de la planification de la résolution et de l'évaluation de la résolvabilité, notamment en matière de couverture et de capacité.

Prochaines étapes

Le groupe de travail sur la résolution rédigera un document d'application portant principalement sur le rôle des fonds de garantie des assurances dans le processus de résolution. La consultation publique est prévue pour le deuxième ou le troisième trimestre de 2022.

Conseil de stabilité financière (FSB)

En août 2020, le FSB a publié *Key Attributes Assessment Methodology for the Insurance Sector*. La méthodologie proposée permet d'évaluer l'efficacité du régime de résolution d'un territoire, dans le secteur des assurances. Elle sera utilisée pour les autoévaluations, les évaluations par les pairs et les évaluations du FMI et de la Banque mondiale, y compris le Programme d'évaluation du secteur financier.

La méthodologie fait état de cinq conditions préalables à l'efficacité d'un régime de résolution. L'une d'elles est la présence d'un mécanisme de protection des titulaires de police. Les territoires qui disposent d'un fonds de garantie des assurances devraient : (1) encourager un degré élevé de coordination et de collaboration entre le fonds de garantie et les autres organismes pour favoriser la répartition claire des responsabilités, la reddition de comptes et l'efficacité de la gestion de crise; (2) assurer que le fonds de garantie intervienne suffisamment tôt dans le déroulement d'une crise pour faciliter la résolution de l'assureur.



Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA)

Au mois de février 2020, l'EIOPA a invité l'IFIGS à présenter un atelier portant exclusivement sur les fonds de garantie des assurances. Cet atelier – qui regroupait des autorités de surveillance financière et de résolution de la Belgique, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, de l'Irlande, de Malte, des Pays-Bas et de l'Espagne ainsi que des représentants de l'EIOPA – s'est très bien passé. L'IFIGS – qui comptait des représentants du Canada, du Danemark, de l'Allemagne, de la Roumanie, de l'Espagne, du Royaume-Uni et des États-Unis – a fait preuve d'une expérience essentielle.

En décembre 2020, l'EIOPA a demandé une harmonisation européenne minimale des fonds de garantie des assurances (et des cadres de rétablissement et de résolution de l'Union européenne). Elle a accepté certaines suggestions de l'IFIGS et fait mention d'orientations élaborées par celui-ci. En février 2021, l'IFIGS a participé de nouveau à un atelier (virtuel) dédié à la mise en œuvre des recommandations de l'EIOPA concernant les fonds de garantie. Plus précisément, l'atelier a porté sur la couverture géographique, les polices admissibles, les niveaux de couverture et la capitalisation. Les représentants de l'EIOPA apprécient que l'IFIGS leur communique ses points de vue bien qu'ils ne les partagent pas sur tous les plans.

La Commission européenne produira des recommandations sur les questions de rétablissement et de résolution à l'intention de l'Union européenne d'ici décembre 2021. Il reste à voir si l'harmonisation minimale des fonds de garantie des assurances en fera partie et dans quelle mesure.

Analyse de l'industrie

Regard sur 2020 – par Olga Kanj et Grant Kelly



L'industrie des assurances IARD a fait preuve d'une grande résilience au cours de l'année 2020. À la fin de cette année marquée par la pandémie, le capital de base de l'industrie atteignait plus de 54,8 milliards. Cette hausse du capital est importante et devrait permettre aux assureurs de prendre en charge les risques nécessaires pour aider l'économie canadienne à rebondir à compter de 2021.

Dans l'ensemble, le rendement moyen des capitaux propres des assureurs, qui était de 7,5 % en 2019, a atteint 10,8 %

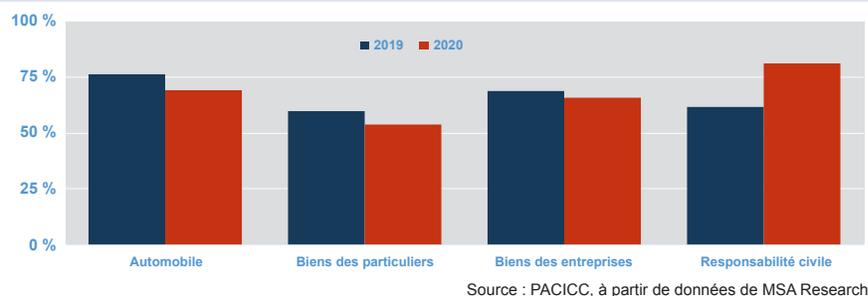
en 2020. Cette amélioration de la rentabilité s'explique par la progression des primes nettes acquises (9,5 %) et des primes directes souscrites (7,4 %) depuis 2019. Les sinistres encourus nets n'ont augmenté que de 5,5 %, tandis que les charges d'exploitation se sont élevées de 6 %. Le ratio combiné de l'industrie a baissé de 98,3 % en 2019 à 94,9 % en 2020.

Les 175 assureurs membres de la PACICC n'ont pas tous connu le même succès. Ceux qui se concentrent sur l'assurance automobile et l'assurance des propriétaires occupants ont connu une année solide. Le ratio sinistres-primes a baissé de 76,0 % à 69,2 % en assurance automobile et de 59,8 % à 53,6 % en assurance des biens des particuliers entre 2019 et 2020.

Les assureurs qui proposent de l'assurance responsabilité des entreprises n'ont pas connu une bonne année. Le ratio sinistres-primes s'est élevé de façon importante, passant de 61,7 % en 2019 à 81,2 % en 2020. Les assureurs communiquent de l'information sur 10 différents types d'assurance responsabilité civile. Dans neuf de ces 10 catégories, les résultats se sont dégradés en 2020 par rapport à 2019; plus particulièrement, le ratio sinistres-primes en assurance contre les cyberrisques a plus que doublé, passant de 65,1 % à 152,6 %.

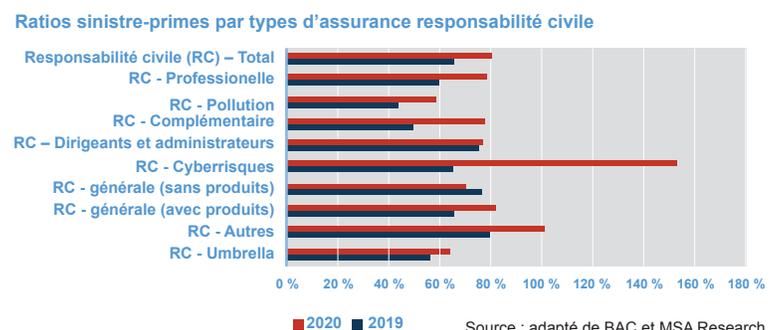
Des écarts entre les assureurs ont été constatés aussi sur le plan de la solvabilité. Au Canada, dans les branches de l'assurance des particuliers, la plupart des assureurs ont déclaré une hausse du ratio TCM (test du capital minimal) en 2020, par rapport à 2019; pour l'ensemble de l'industrie, ce ratio est passé de 237,0 % à 253,9 %. Pour la même période, dans les branches de l'assurance des entreprises, bon nombre des assureurs et des réassureurs ont déclaré un affaiblissement des ratios de solvabilité; le TSAS (test de suffisance de l'actif des succursales) moyen a baissé de 378,1 % à 365,2 %.

Ratios sinistres-primes par branche



Source : PACICC, à partir de données de MSA Research

Ratios sinistres-primes en assurance responsabilité civile



Source : adapté de BAC et MSA Research

Indicateurs financiers clés

(en millions de dollars)	2020	2019	2018	2017	2016
Primes directes souscrites	69 913 \$	65 120 \$	59 093 \$	54 478 \$	52 571 \$
Primes nettes acquises	58 271 \$	53 235 \$	51 334 \$	46 684 \$	46 225 \$
Sinistres encourus nets	37 445 \$	35 513 \$	34 824 \$	29 940 \$	31 439 \$
Charges d'exploitation	17 846 \$	16 827 \$	15 954 \$	15 243 \$	14 813 \$
Produit de souscription	3 171 \$	1 157 \$	787 \$	1 745 \$	459 \$
Revenus nets de placements	4 344 \$	3 982 \$	2 244 \$	3 333 \$	2 935 \$
Résultat net	5 918 \$	3 855 \$	3 134 \$	3 866 \$	2 350 \$
Ratio combiné	94,90 %	98,30 %	98,90 %	96,80 %	99,60 %
Ratio sinistres-primes net	64,30 %	66,70 %	67,80 %	64,10 %	67,70 %

Quelques ratios indicateurs de solvabilité

(en millions de dollars)	2020	2019	2018	2017	2016
Capitaux propres moyens	54 852 \$	51 694 \$	49 136 \$	49 538 \$	48 787 \$
Rendement des capitaux propres (RCP)	10,80 %	7,50 %	6,40 %	7,80 %	4,80 %
Rendement du capital investi (RCI)	3,70 %	3,60 %	2,10 %	3,10 %	2,70 %
RCP global	13,30 %	9,40 %	3,90 %	6,70 %	5,10 %
RCI global	4,80 %	4,50 %	0,90 %	2,60 %	2,80 %
Ratio TCM (capital disponible-capital requis)	253,90 %	237,00 %	237,20 %	243,20 %	256,70 %

Source : adapté de BAC (2021), PACICC (Parlons solvabilité, 2018-2020) et MSA Research au 24 mars 2021

Disparités importantes en matière de rentabilité chez les assureurs IARD au Canada - Olga Kanj et Grant Kelly

Au Canada, l'industrie des assurances IARD regroupe plus de 180 compagnies différentes qui se livrent concurrence. Bien que le rendement des capitaux propres (RCP) moyen de l'industrie pour 2020 ait atteint 10,8 %, les assureurs n'ont pas tous vu leurs bénéfices et leur capital augmenter. Certaines compagnies ont connu une moins bonne année et ont accusé des pertes. La PACICC surveille ces entreprises qui se retrouvent constamment dans le dernier quartile.

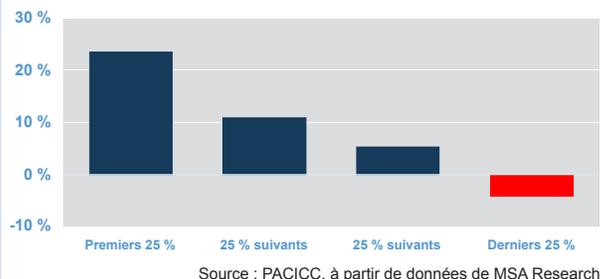
La PACICC a classé tous les assureurs selon leur RCP de 2020. Dans le premier groupe, 46 (25 % de l'échantillon) ont déclaré un RCP moyen de 23,5 % en 2020. Les assureurs du deuxième groupe ont déclaré un RCP représentant moins de la moitié de ce chiffre, soit 11,0 %. Ceux du troisième groupe ont déclaré un RCP moyen de 5,4 %. Dans le dernier groupe, 47 assureurs ont déclaré des pertes et leur RCP moyen s'est établi à -4,0 %. Dans une industrie hautement concurrentielle, de telles disparités en matière de rentabilité sont habituelles. L'écart entre les assureurs rentables et non rentables s'est toutefois révélé plus grand que la normale en 2020.

En ce qui a trait à la performance financière, la principale différence entre les assureurs réside dans les résultats techniques. Le ratio combiné moyen des assureurs les plus performants s'est établi à 80,2 %. Dans le groupe suivant des assureurs les plus rentables, le ratio combiné s'est établi 89,3 %. Les assureurs du troisième groupe ont déclaré un ratio combiné de 94,5 %. Cela signifie que les trois quarts environ des assureurs IARD du pays ont déclaré des résultats techniques favorables en 2020. Cela implique aussi que 25 % des assureurs IARD n'ont pas affiché de résultats favorables pour cette période. Le ratio combiné moyen de ce dernier groupe se chiffre à 158,0 %. La plupart des assureurs qui se trouvent dans ce groupe exercent leurs activités dans le secteur des assurances responsabilité civile des entreprises qui a été gravement touché par la pandémie de COVID-19.

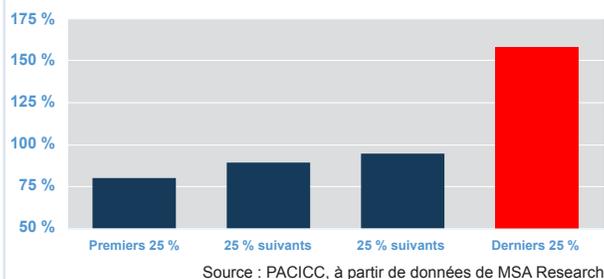
La question qui se pose aux organismes de réglementation (et à la PACICC) est la suivante : les pertes financières de ces assureurs représentent-elles un recul temporaire auquel on pourra remédier ou s'inscrivent-elles dans une tendance à plus long terme qui sapera la confiance? L'une des grandes conclusions que l'on tire des ouvrages de la collection *La faillite chez les assureurs* de la PACICC est que la tarification déficiente des risques et les provisions insuffisantes sont au premier rang des raisons pour lesquelles les assureurs ont fait faillite, au Canada comme à l'étranger. Parmi les assureurs du quartile inférieur, deux ont déclaré des pertes techniques chaque année depuis cinq ans; quatre autres en ont déclaré quatre fois depuis cinq ans; et six autres ont fait de même trois fois pendant cette période.

Les assureurs qui affichent constamment des résultats techniques défavorables n'accusent pas nécessairement de pertes de placement. En fait, seulement sept d'entre eux ont aussi affiché des pertes de placement, et ce, uniquement pour une ou deux des cinq dernières années. Cela n'est guère surprenant, étant donné la réglementation stricte qui régit les stratégies de placement des assureurs canadiens. Mais les revenus de placement n'ont pas nécessairement contribué au résultat net de ces assureurs. Parmi ceux ayant déclaré des produits de souscription négatifs pour au moins deux années, 25 ont également affiché un résultat net négatif au moins deux fois au cours des cinq dernières années. Compte tenu de l'importance des résultats techniques favorables pour la rentabilité d'un assureur, la PACICC continuera de surveiller attentivement la solvabilité des assureurs qui déclarent à répétition des résultats techniques défavorables.

RCP moyen, par quartile

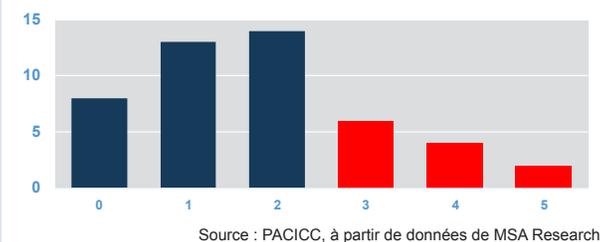


Ratio combiné, par quartile



Assureurs affichant des pertes techniques à long terme

Nombre de compagnies du quartile inférieur ayant déclaré des produits de souscription négatifs dans les cinq dernières années



Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la PACICC et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Prochaine rencontre – Jeudi 1^{er} avril (rencontre virtuelle avec MS Teams)

Conférencière : **Jacqueline Friedland**, directrice principale, Groupe d'assurances multirisques, secteur de la surveillance des assurances, BSIF

Sujet : *Le point sur les enjeux actuels du secteur de l'assurance IARD*

Panel – Discussion 1

- **Craig Pinnock**, dirigeant principal des finances, Corporation financière Northbridge, et agent principal, Tokio Marine & Nichido Incendie Compagnie d'assurances Ltée (agence canadienne)
- **Anya Sri-Skanda-Rajah**, directrice générale, GC Analytics & Advisory, Guy Carpenter Canada
- **Sean Russell**, directeur général, Guy Carpenter Canada

Sujet : *Comment les entreprises mesurent et affectent le capital pour le risque de tremblement de terre*

Panel – Discussion 2

- **Jimmy Jean**, macro-stratège, Desjardins Assurances générales inc.
- **Michael Cook**, vice-président et gestionnaire de portefeuille de clients d'IGP, Relations avec les clients, Gestion d'actifs CIBC
- **Gaurav Dhiman**, gestionnaire de portefeuille, titres mondiaux à revenu fixe, Gestion d'actifs CIBC

Sujet : *Risque lié à la faiblesse à long terme des taux d'intérêt*

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Prochain webinaire – Mercredi 19 mai

Panel

- **Carl Lussier**, vice-président adjoint, assurance des particuliers, Economical Insurance
- **Alyson Slater**, directrice principale, finance durable, Institut du risque mondial
- **Aaron White**, gestionnaire de portefeuilles de clients, Actions, Gestion d'actifs CIBC

Sujet : *Scores ESG – Implications pour les placements et la souscription*



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.

Denika Hall
Rédactrice en chef et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ
PACICC
20, rue Richmond Est, bureau 210
Toronto (Ontario) Canada M5C 2R9

Site Web : www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677
Pour vous désabonner ou pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca